

Institutions financières

Toutes ces initiatives constituent des décisions politiques et les coûts auraient dû être supportés par le trésor public, par le gouvernement et, dans son déficit, il aurait pu, il aurait dû en fait, selon nous, «rouler» ces sommes dans son déficit. Mais non! Il a dit à la Société d'assurance-dépôts du Canada: Vous allez assumer ces dettes. Il est donc légitime, monsieur le Président, d'affirmer que le gouvernement fait porter une partie du déficit par les institutions membres de la SADC et, ultimement, par les clients des institutions financières.

Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de le rappeler, le Sénat s'est penché sur la question et recommandait en mai 1986 que les coûts des décisions politiques soient supportés par le gouvernement.

Monsieur le Président, et je ne veux pas... Je pourrais encore parler longtemps sur la question, mais je pense que la Société d'assurance-dépôts du Canada aura désormais le droit de charger une surcharge. C'est là un nouveau droit qui comporte des risques importants. Mais c'est tout de même essentiel qu'elle puisse charger ces frais supplémentaires à ceux qui font encourir des risques au reste des institutions en cause. Nous aurions préféré, monsieur le Président, que la SADC puisse établir des fonds d'assurance distincts pour les banques et pour les autres institutions financières. Mais le gouvernement n'a pas encore accepté cette proposition et nous verrons peut-être en comité à élaborer plus amplement là-dessus.

Donc, nous ne nous objectons pas à la fusion du Bureau de l'inspecteur général des banques et du Département des assurances. Au contraire, nous pensons que cette initiative est valable mais, comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, je ne pense pas que ce soit un débat ni trop long ni trop difficile parce que nous sommes d'accord, monsieur le Président, sur cette initiative. Nous pensons que les phases 2 et 3 du projet seront probablement plus difficiles et plus contentieuses, et là-dessus on verra, quand le gouvernement sera décidé et que le débat sera entamé, à faire valoir nos points.

En résumé, monsieur le Président, nous sommes d'accord sur les pouvoirs additionnels conférés aux organismes de surveillance. Même si, selon nous, ça demeure un peu timide, cela constitue tout de même un premier pas, et C-42, pour nous, c'est un projet de loi qui va de l'avant, et nous sommes fiers de nous associer à cette initiative gouvernementale.

● (1520)

[Traduction]

M. de Jong: Monsieur le Président, je suis intrigué par la conception qu'a le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de l'assurance-dépôts. Veux-t-il dire que son parti va proposer au comité qu'on demande aux compagnies de fiducie une prime pour l'assurance des dépôts qui soit différente de celle imposée aux banques ou aux autres institutions financières? Est-ce bien là ce qu'il veut dire?

[Français]

M. Gauthier: Là-dessus, monsieur le Président, nous croyons que le gouvernement aurait dû permettre à la Société d'assurance-dépôts d'établir des fonds d'assurance distincts pour les différents types d'institutions financières. Le gouvernement a décidé de ne pas suivre cette route. Je pense que nous allons maintenir cette position en comité et nous verrons peut-être à proposer là-dessus des amendements ou enfin des propositions

concrètes, à savoir que nous croyons qu'il devrait y avoir pour les différentes institutions financières... vu qu'il y a des risques différents, donc il devrait y avoir des fonds d'assurance différents.

[Traduction]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député pourrait-il nous dire si le parti libéral a changé de politique?

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) se rappelle sans doute que cette disposition particulière fait partie du rapport du comité permanent de la Chambre des communes. Dans cette partie du rapport, les députés libéraux siégeant au comité permanent étaient certes partisans de veiller à ce qu'il n'y ait qu'une sorte de prime et à ce qu'on ne fasse pas de distinction entre les banques et les sociétés de fiducie. Nous nous sommes rendu compte à ce moment-là que s'il y avait des primes différentes, en fait, les grandes banques seraient avantagées.

Est-ce sa politique ou celle du parti libéral de donner l'avantage aux grandes banques en ce qui concerne les prêts? Elles paieraient probablement à la SADC la plus petite prime alors que les sociétés de fiducie et les banques locales se verraient imposer les plus élevées. Si c'est sa position, j'en suis vraiment surpris parce que, d'après ce que j'avais compris, ce n'était pas celle des députés libéraux du comité permanent lorsque nous avons rédigé notre rapport.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, non c'est la politique que j'élabore moi-même comme député de cette Chambre. Et je me base là-dessus, je ne parle pas au nom de qui que ce soit excepté en mon nom personnel dans ce débat, et vu qu'on est au niveau du principe en deuxième lecture, je pense qu'au niveau des principes on peut en parler, dans cette Chambre, sans toujours être astreints à des lignes fixes ou à des lignes fermes de parti.

Pour ma part, j'ai regardé les statistiques, et l'expérience des cinq dernières années, par exemple, nous a en fait enseigné que l'activité des sociétés de fiducie était beaucoup plus risquée que celle des banques ou des compagnies d'assurance. Depuis 1980, quelque 14 sociétés de fiducie ont fait faillite, comparativement à deux banques et à cinq compagnies d'assurance.

Cela me confirme, monsieur le Président, qu'il y a donc peut-être nécessité d'avoir des fonds d'assurance distincts pour les banques et pour les autres institutions financières. C'est une opinion personnelle. Peut-être que le député ne la partage pas, mais c'est la mienne, et je pense que si on regarde le risque, et si on croit que les risques étant plus grands pour certaines institutions financières, évidemment elles se doivent d'assumer une plus large part de ce risque. C'est pour cela que j'ai pris cette attitude.

M. Cassidy: Je désire poser une question à mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Au sujet de la proportion: si quelqu'un ou un groupe commercial doit avoir le droit d'avoir le contrôle exclusif d'une institution financière ou bien si les propos qui ont été tenus par le gouvernement sont adéquats... Le gouvernement suggère qu'après qu'une institution a atteint un total de 15 milliards de dollars en avoirs, elle doit permettre que 35 p. 100 des actions soient dans d'autres mains, et effectivement que ce soit un intérêt minoritaire de 35 p. 100. Est-ce que le député croit que cela est suffisant ou croit-il que les